

Mon mari ma desolidarisation

Par diablotine, le 13/08/2008 à 21:50

je viens d'apprendre par mon banquier que mon mari a desolidariser notre compte bancaire sans m'en informé je vais recevoir une lettre reccomandé

je n'aurais plus acces a ce compte je suis sans revenu nous avons un enfant de 4 ans de plus il c'est ouvert un compte seul et il fais viré son salaire deçu

je ne dispose de rien je tiens a vous informer que nous devons divorcé car rien ne va plus rentre nous depuis 10 mois mais je ne m'attendais pas a qu'il me fasse ça a t-il le droit de me laisser sans resources doit -il me donner quand même une certaine somme d'agent

je ne peut pas rester comme ça jusqu'au divorce qu'il fais en plus trainer pour m'embeter aidez moi je ne sais que faire

je vous en remerci d'avance,

Par Tisuisse, le 14/08/2008 à 12:06

Avez-vous un avocat pour votre procédure de divorce. Si oui, informez-le, si non : voyez le greffe du tribunal car, sans revenus, vous avez le droit à l'aide judiciaire totale.

Les articles 212 à 215 du code civil précisent les droits et obligations de chacun des époux. Ces articles vous ont été lus par l'Officier d'Etat Civil qui a reçu vos consentements et présidé la célébration de votre mariage en mairie (maire ou adjoint). Tant que le divorce, même si les époux sont séparés, n'est pas prononcé, vous êtes époux avec les obligations qui en découlent pour chacun.

Par l'intermédiaire de votre avocat, vous demanderez au JAF une pension alimentaire pour

votre enfant et une prestation compensatoire pour vous. De plus, lors du divorce, si vous êtes mariés sous le régime de la communauté légale, vous demanderez la moitié des biens du ménage, y compris la moitié des soldes des comptes bancaires.

Bon courage.

Par diablotine, le 14/08/2008 à 13:07

je viens de consulté un avocat qui ma dit la même chose que vous il ma donner un dossier de procedure de divorce pour saisir rapidement le juge il ma fait payé 60 euros quand même malgrés qu'il savais qu'il me restait 100 euros sur moi et apres je n'ais plus rien puisque je n'ais plus acces au compte bancaire sympa non merci de votre reponce gratuite et merci de vos conseille

Par Marion2, le 14/08/2008 à 20:27

Contactez immédiatement une Assistante Sociale, elle pourra vous aider. Bon courage

Par diablotine, le 14/08/2008 à 20:31

une assistance sociale j'en ais consulté une qui m'a dit quelle ne ferais rien pour moi tant que je n'ais pas d'appartement seule ce quelle ne comprend pas c'est que je n'ais aucune ressource

mais merci a vous vos message m'aide moralement

Par Marion2, le 14/08/2008 à 20:36

Là, je ne comprends pas.... Vous avez un enfant de 4 ans ! L'AS doit vous aider afin de vous trouver un logement social, même temporaire et vous aider dans la mesure où vous n'avez pas de ressources !!!

Je ne comprends pas une telle réaction de la part d'une AS (je travaille dans le social en constantes relations avec les AS)

Si cette AS ne bouge pas, allez voir votre Maire, il pourra intervenir auprès du conseil général pour vous aider.

Bon courage

Par Marion2, le 14/08/2008 à 20:42

Lorsque je vous dis que votre maire pourra contacter le du Conseil Général pour vous aider, je veux dire en demandant au C.G. d'intervenir auprès de l'AS. Courage

Par diablotine, le 14/08/2008 à 20:43

j'ai fais une demarche auprès de l'opac pour optenir un appartement et j'attend une reponce de leur partc'est seulement quand j'aurais un appartement que l'AS fera les demarche pour m'aider c'est se quelle ma expliqué

de plus l'avocat que j'ais consulté ma recommander de ne pas quitté le logement famillial tant que la procedure de divorce n'ais pas lancer

je vous jure que c'est trés difficile car mon mari fais de son mieux pour me faire craquer heureusement que j'ais mon fils sinon ...je ne sais pas